

RAPPORT N° 99/1-03
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Afin de mener à bien sa mission, la Maison de Justice et du Droit a sollicité de la Commune un local dans le secteur de Moufia.

Je vous rappelle que cette structure a pour vocation :

- de participer au maintien de la paix sociale en développant des actions de prévention de délinquance,
- de faciliter l'accès des citoyens au droit en leur fournissant des renseignements sur le fonctionnement de l'institution judiciaire,
- et enfin, de mener une activité de médiation.

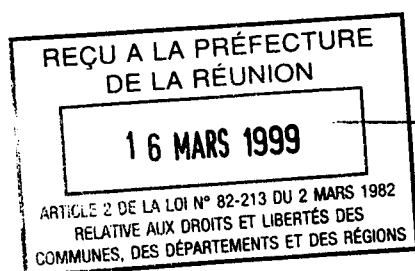
La Commune se propose de mettre à sa disposition une partie (35 m² environ) d'un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Rue Romain Roland/ Les Olympiades IV/ Moufia, sur terrain d'assiette cadastré section HK n° 25 p.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition d'une partie du local sus-mentionné au profit la Maison de Justice et du Droit, aux conditions suivantes :
 - * durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - * occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 2 380 F ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-03 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local décrit au rapport situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Rue Romain Roland/ Les Olympiades IV/ Moufia, sur terrain d'assiette cadastré section HK n° 25 p au profit de la Maison de Justice et du Droit, selon les modalités suivantes :

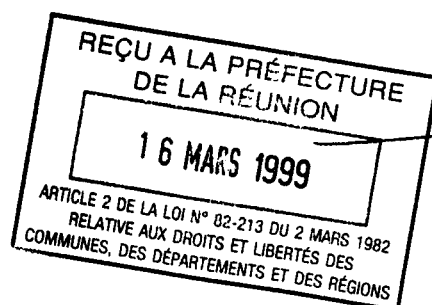
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 2 380 F,
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2

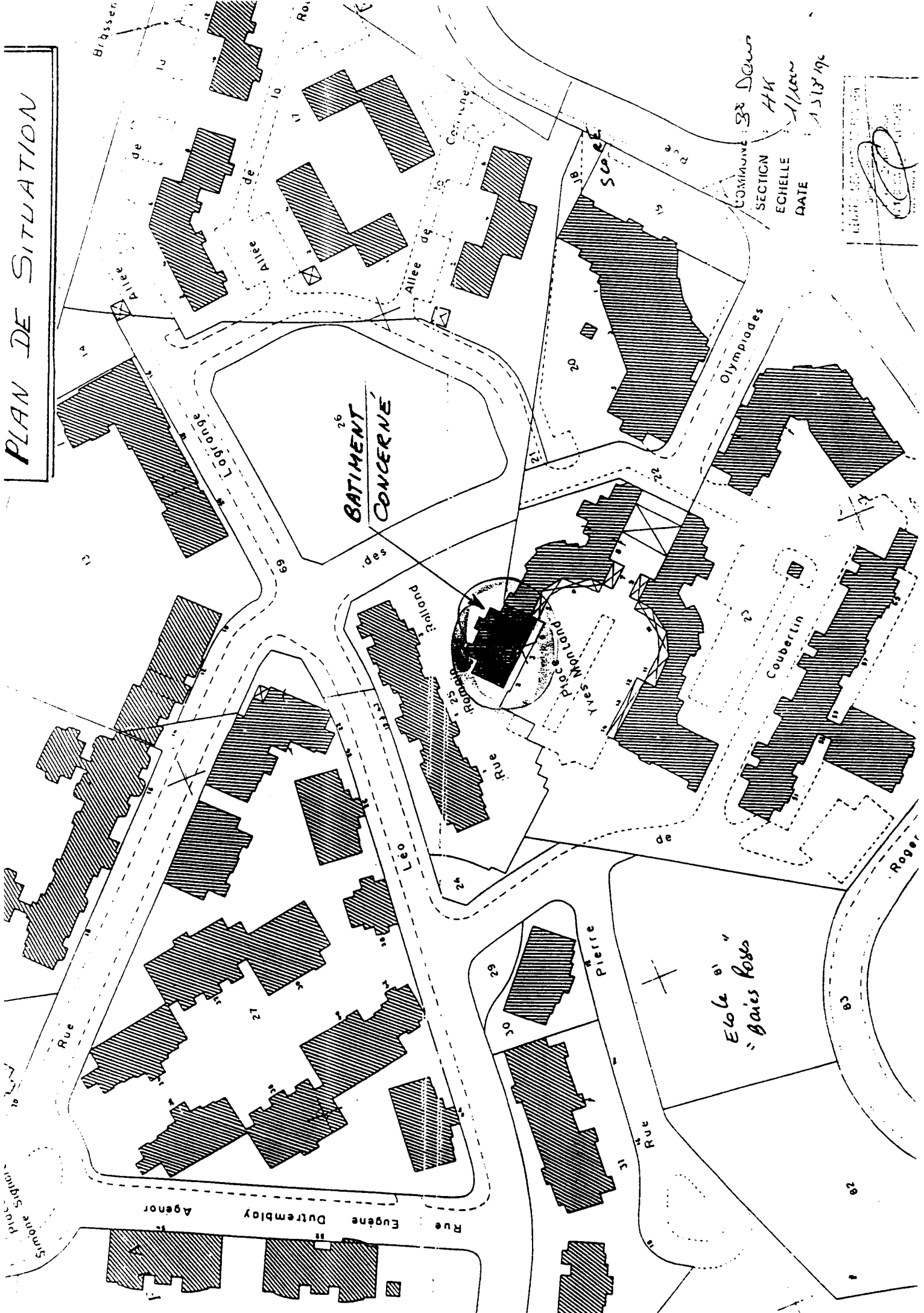
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



PLAN DE SITUATION



COMMUNE: St Denis
SECTION: AHK
ECHELLE: 1/1000
DATE: 15/08/1960



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

A Saint Denis le 11 mars 1999

299
99

COPIE

Monsieur le Maire
de la Commune de SAINT DENIS
Hôtel de Ville
97717 SAINT DENIS CEDEX 9

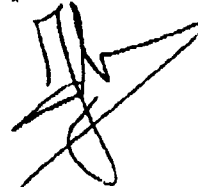
V/ Ref : Télécopie de Monsieur INGAR
N / Ref : VL 37 / 99
Objet : Valeur locative sis : Les Olympiades
Rue Romain Rolland . HK n° 25p

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous connaître que la valeur locative des locaux sis Romain Rolland à SAINT DENIS « Les Olympiades », mis à la disposition du Collectif du Moufia, d'une superficie de 35m² peut être estimée à 2 380 F/mois .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée .

l'Inspecteur



J-C LELIEVRE